

LIGNES DIRECTRICES POUR LES VENDEURS DE COMPOSANTS D'EXPLOSIF LIMITÉS DE NIVEAU 3

Division de la réglementation des explosifs

Juin 2022

Also available in English under the title: Guidelines for Tier 3 Restricted Components Sellers

Avertissement

Le présent document a pour but d'aider les intervenants à comprendre les exigences applicables à la vente et au stockage des composants d'explosif limités de niveau 3. Il ne remplace pas la *Loi sur les explosifs* (la Loi) ou le *Règlement de 2013 sur les explosifs* (le Règlement) et n'en contient pas toutes les exigences. Les exigences contenues dans le présent document ne sont pas toutes rédigées selon le libellé exact du Règlement. En cas de discordance ou de conflit entre le présent document et la Loi ou son Règlement, les dispositions législatives prévalent.

Date d'entrée en vigueur et examen

Les présentes lignes directrices sont actuellement en vigueur et seront mises à jour, au besoin, pour fournir des éclaircissements si des problèmes sont découverts. La version la plus récente du présent document et d'autres documents liés aux composants d'explosif limités se trouvent sur le site Web de Ressources naturelles Canada.

Contactez-nous

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous :

Division de la réglementation des explosifs

588, rue Booth, 4^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0Y7

Téléphone : 1-855-912-0012

Courriel : precursors-precurseurs@nrcan-rncan.gc.ca

Site Web : nrcan.gc.ca/explosives

Contents

1. Introduction.....	4
1.1 But	4
1.2 Contexte	4
1.3 Portée	5
2. Réglementation.....	5
2.1 Exigences relatives aux transactions.....	6
2.1.1 Transaction suspecte	6
2.2 Exigences relatives au signalement	7
2.2.1 Vol, tentative de vol ou altération	7
2.2.2 Refus de vendre.....	8
Annexe A – Composants d'explosif limités	9
Annexe B – Vendeurs de composants et vendeurs de produits	11
Annexe C – Liste de sources de renseignements supplémentaires	13

1. Introduction

1.1 But

Les composants d'explosif limités sont des produits chimiques qui ont des utilisations légitimes dans la vie de tous les jours. Cependant, entre de mauvaises mains, ces produits chimiques peuvent être transformés en explosifs artisanaux. Le présent document a pour but de fournir des directives et une interprétation claire de la [partie 20 du Règlement de 2013 sur les explosifs](#) concernant les **composants d'explosif limités de niveau 3 seulement**.

Le présent document vous concerne si vous êtes un vendeur de composants ou de produits d'un composant de niveau 3.

Les composants de niveau 3 sont :

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)
1	Acétone (numéro CAS 67-64-1) à une concentration d'au moins 90 % p/p
2	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium, contenu dans une compresse froide
3	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p e) Qui est contenu dans une compresse froide

Le Règlement ne vous concerne pas si vous stockez un composant de niveau 3 en vue d'une utilisation finale ou si vous fabriquez un produit à partir d'un composant de niveau 3 (c.-à-d., vous ne vendez pas le composant de niveau 3).

Une liste complète des composants d'explosif limités se trouve à l'annexe A.

1.2 Contexte

La Division de la réglementation des explosifs (DRE), qui fait partie de Ressources naturelles Canada (RNCan), applique la *Loi sur les explosifs* et son règlement. La partie 20 du Règlement restreint la vente des composants d'explosif limités et énonce les exigences relatives à leur acquisition, leur vente et leur stockage sécuritaire. Étant donné que des attentats ont été commis à l'aide d'explosifs artisanaux dans le monde entier,

le Canada prend des mesures proactives pour aider à atténuer les menaces potentielles avant que des événements ne surviennent.

Dans le Règlement et le présent document, les définitions suivantes sont utilisées :

Vendeur de composants – une personne qui vend un composant d'explosif limité

Vendeur de produits – une personne qui fabrique, en vue de le vendre, un produit, autre qu'un explosif, en utilisant un composant d'explosif limité

Voir l'annexe B pour de plus amples renseignements et des exemples concernant les vendeurs de composants et de produits.

Cependant, **les vendeurs de produits qui utilisent les composants de niveau 3 dans leurs fabrications ne sont pas réglementés** et que cette information est fournie à titre d'information.

1.3 Portée

Les présentes lignes directrices s'appliquent aux exigences liées au signalement des incidents et aux transactions suspectes des composants d'explosif limités de niveau 3.

La portée du présent document **exclut** :

- Des descriptions détaillées de la façon de reconnaître les activités et les transactions suspectes. Pour de plus amples renseignements, voir G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les ventes suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs.
- Les exigences détaillées concernant les composants d'explosif limités de niveau 1. Les exigences se trouvent dans le document G20-05 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 1.
- Les exigences détaillées concernant les composants d'explosif limités de niveau 2. Les exigences se trouvent dans le document G20-06 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 2.

2. Réglementation

En tant que vendeur de composants ou de produits faits à partir de composants de niveau 3, vous êtes assujéti à certaines exigences :

- Exigences relatives aux transactions
- Exigences relatives au signalement

Le tableau ci-dessous contient un résumé des exigences réglementaires auxquelles sont assujéti les vendeurs de chaque niveau :

Exigences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Inscription auprès de RNCAN	✓	✓	X
Contrôle de l'accès aux composants	✓	✓	X

Mise en place d'un plan de sécurité et de contrôle des clés	✓	X	X
Gestion des stocks	✓	✓	X
Soumission d'un inventaire annuel à RNCan	✓	X	X
Vérification de l'identité et dossiers de vente	✓	✓	X
Refus de procéder avec des transactions suspectes	✓	✓	✓
Signalement des incidents	✓	✓	✓

La DRE inspecte les installations des vendeurs de composants et de produits partout au Canada pour vérifier que ces exigences sont respectées. De nombreux éléments compris dans le présent document seront évalués lors d'une inspection de vos installations. Il importe de s'assurer que tous les employés qui s'occupent de composants de niveau 3 sont formés et connaissent les exigences applicables.

Les sections 2.1 à 2.2 ci-dessous définissent les exigences de la partie 20 du *Règlement de 2013 sur les explosifs* (RE de 2013) et fournissent des indications sur la façon dont vous pouvez respecter les exigences réglementaires.

Important

Les présentes lignes directrices n'abordent pas tous les articles du Règlement et leur libellé n'est pas identique à celui du Règlement (pour des raisons de longueur et de clarté). Les présentes lignes directrices ne remplacent pas le Règlement. Veuillez consulter les articles auxquels un renvoi est fait.

2.1 Exigences relatives aux transactions

Les exigences suivantes doivent être appliquées lors de la vente d'un composant de niveau 3.

2.1.1 Transaction suspecte

Article	Exigence	Indications
520(1), 521	La vente d'un composant de niveau 3 doit être refusée par un vendeur de composants ou ses employés si : <ul style="list-style-type: none"> Le vendeur de composants ou son employé a des motifs raisonnables 	Le Règlement vous donne le droit de refuser un achat suspect d'un composant de niveau 3 et vous impose l'obligation légale de le faire. Il existe des raisons légitimes pour lesquelles des personnes doivent acheter des composants et il peut être normal qu'elles présentent certains comportements suspects. Cependant, c'est une combinaison de plusieurs facteurs qui

	<p>de soupçonner que le composant sera utilisé à des fins criminelles</p>	<p>pourrait vous amener à penser qu'il y a quelque chose de suspect. Utilisez votre jugement pour déterminer si une transaction est suspecte. Faites-le au cas par cas. Vous êtes la personne qui connaît le mieux votre entreprise.</p> <p>Il est entendu que toutes les transactions suspectes ne seront pas remarquées. Cependant, faire prendre conscience aux employés des comportements suspects peut contribuer à éviter que des composants ne tombent entre les mains de personnes qui souhaitent causer du tort à nos communautés.</p> <p>Pour plus de détails, voir le document G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les transactions suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs. Une vidéo de formation sur la sensibilisation à la sécurité chimique est également à votre disposition pour vous aider à reconnaître les comportements suspects dans le commerce de détail.</p>
--	---	--

2.2 Exigences relatives au signalement

Pour certaines activités et certains incidents, il existe des exigences relatives au signalement.

2.2.1 Vol, tentative de vol ou altération

Article	Exigence	Indications
519	<p>Si un vendeur de composants ou de produits découvre un vol, une tentative de vol ou une altération d'un composant de niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En informer immédiatement le service de police local • Informer l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures qui suivent • Soumettre un rapport d'incident écrit à l'inspecteur en chef 	<p>Le signalement de ces activités à la police pourrait empêcher l'utilisation du composant à des fins criminelles. La DRE fait le suivi de tous les incidents signalés concernant les composants d'explosif limités. La police locale peut n'être au courant que de ce qui se passe sur son propre territoire, mais la DRE est en mesure d'avoir une vue d'ensemble des incidents qui ont lieu au Canada. La DRE collabore avec la police.</p> <p>Veillez signaler tout vol, toute tentative de vol ou toute altération à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre service de police local ou au Réseau info-sécurité nationale de la GRC au 1-800-420-5805 • La Division de la réglementation des explosifs au 1-855-912-0012

	des explosifs dès que possible	Vous pouvez utiliser le formulaire Rapport d'incident – Explosifs et composants d'explosif limités pour soumettre un rapport écrit à la DRE.
--	--------------------------------	--

2.2.2 Refus de vendre

Article	Exigence	Indications
520(2)	Tout refus de vendre un composant de niveau 3 doit être signalé à l'inspecteur en chef des explosifs et au service de police local dans les 24 heures qui suivent le refus.	<p>La police doit être avertie afin qu'elle puisse ouvrir une enquête si nécessaire. Fournissez à la police tous les renseignements dont vous pouvez vous souvenir sur la personne et l'incident.</p> <p>La DRE est avisée aux fins de suivi. La DRE utilise les renseignements signalés pour alerter les autres vendeurs d'une région géographique concernant les demandes suspectes, si cela est justifié.</p> <p>Veillez signaler tout refus de vendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre service de police local ou au Réseau info-sécurité nationale de la GRC au 1-800-420-5805 • La Division de la réglementation des explosifs au 1-855-912-0012

Annexe A – Composants d'explosif limités

Les tableaux suivants contiennent la liste des composants d'explosif limités. Si vous en vendez selon les quantités indiquées ou en quantités moindres, vous n'avez pas à tenir de dossiers de vente. Des dossiers de vente ne sont pas exigés pour les composants d'explosif limités de niveau 3.

Composants d'explosif limités de niveau 1

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)	Quantité
1	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium	1 kg
2	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p 	1 kg

Composants d'explosif limités de niveau 2

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)	Quantité
1	Peroxyde d'hydrogène (numéro CAS 7722-84-1) à une concentration d'au moins 30 % p/p	1 l
2	Nitrométhane (numéro CAS 75-52-5) à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 l
3	Chlorate de potassium (numéro CAS 3811-04-9) à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 kg
4	Perchlorate de potassium (numéro CAS 7778-74-7) à une concentration d'au moins 90 % p/p	10 kg
5	Chlorate de sodium (numéro CAS 7775-09-9) sous forme solide à une concentration d'au moins 90 % p/p	1 kg

6	Acide nitrique (numéro CAS 7697-37-2) à une concentration d'au moins 75 % p/p	4 l
7	Nitrate de potassium (numéro CAS 7757-79-1) à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
8	Nitrate de sodium (numéro CAS 7631-99-4) et nitrate de potassium (numéro CAS 7757-79-1) en mélange à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
9	Nitrate de sodium (numéro CAS 7631-99-4) sous forme solide à une concentration d'au moins 90 % p/p	25 kg
10	Hexaméthylènetétramine (numéro CAS 100-97-0) à une concentration d'au moins 90 % p/p	0 kg
11	Poudre d'aluminium (numéro CAS 7429-90-5) sous forme séchée à une concentration d'au moins 70 % p/p et avec des particules d'une taille inférieure à 200 µm	1 kg

Composants d'explosif limités de niveau 3

Élément	Nom du composant (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [numéro CAS]) et concentration exprimée en pourcentage par poids (p/p)
1	Acétone (numéro CAS 67-64-1) à une concentration d'au moins 90 % p/p
2	Nitrate d'ammonium (numéro CAS 6484-52-2) sous forme solide dont la teneur en azote est d'au moins 28 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium, contenu dans une compresse froide
3	Nitrate d'ammonium et de calcium <ul style="list-style-type: none"> a) Qui est un mélange des ingrédients essentiels ci-après, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> (i) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium, (ii) nitrate d'ammonium et carbonate de calcium et de magnésium, (iii) nitrate d'ammonium, carbonate de calcium et carbonate de calcium et de magnésium b) Qui est préparé sous forme de sphérules ou de granules homogènes c) Dont la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % p/p d) Dont la teneur minimale en carbonates est de 20 % p/p à un niveau de pureté minimum de 90 % p/p e) Qui est contenu dans une compresse froide

Annexe B – Vendeurs de composants et vendeurs de produits

Seuls les vendeurs de composants d'explosif limités ou les fabricants qui utilisent un composant d'explosif limité pour fabriquer un produit destiné à la vente (autre qu'un explosif) sont assujettis à la partie 20 du Règlement. Quelques définitions et exemples sont fournis ci-dessous pour vous aider à mieux comprendre la différence entre les vendeurs de composants et les vendeurs de produits.

Qu'est-ce qu'un vendeur de composants?

Un vendeur de composants est une personne qui vend un composant d'explosif limité.

Exemple:

Une personne qui vend de l'acétone à une concentration de 100 % est un vendeur de composants, car cette personne vend le composant d'explosif limité lui-même.

Quels sont des exemples de composants soumis à des restrictions qui pourraient être vendus ?

La plupart des composants soumis à des restrictions sont vendus sous leur nom chimique, ce qui permet de les identifier facilement. Voici quelques produits courants que vous pourriez vendre dans votre établissement et qui sont des composants réglementés (et qui sont vendus sous un autre nom) :

- Destructeur de souche (nitrate de potassium solide).
- Salpêtre pour le séchage de la viande (nitrate de potassium)
- Comprimés de combustible solide pour camping (fabriqués avec de l'hexamine)
- Dissolvant pour vernis à ongles à base d'acétone
- Compresses froides instantanés contenant du nitrate d'ammonium ou du nitrate d'ammonium de calcium.
- Diluant pour peinture à base d'acétone

Si vous n'êtes pas sûr, veuillez d'abord contacter votre fournisseur pour obtenir plus d'informations et la DRE si nécessaire.

Qu'est-ce qu'un vendeur de produits?

Les vendeurs de composants de niveau 3 ne sont pas assujettie au Règlement.

Un vendeur de produits est une personne qui fabrique un produit destiné à la vente, autre qu'un explosif, à partir d'un composant d'explosif limité.

Exemple 1 :

Si une personne ajoute du nitrate de potassium à un mélange d'engrais revendu à des centres de jardinage, cette personne qui fabrique le mélange d'engrais est considérée comme un vendeur de produits et est assujettie au Règlement.

Puisque la concentration de nitrate de potassium dans le mélange d'engrais est inférieure à 90 %, le produit n'est pas un composant d'explosif limité. Par conséquent, la jardinerie qui achète et vend l'engrais n'est pas assujettie au Règlement.

Exemple 2 :

Si une personne utilise du peroxyde d'hydrogène à une concentration et le dilue à 29 % pour le revendre, cette personne est un vendeur de produits et est assujettie au Règlement. Puisque la concentration de peroxyde d'hydrogène est maintenant inférieure à 30 %, il ne s'agit plus d'un composant d'explosif limité et les acheteurs qui achètent du peroxyde d'hydrogène à une concentration de 29 % ne sont pas assujettis au Règlement.

Que se passe-t-il si je suis à la fois vendeur de composants et vendeur de produits?

Si vous êtes à la fois vendeur de composants et vendeur de produits, inscrivez-vous en tant que vendeur de composants. Cela vous couvrira tant pour les activités de vente de composants que pour les activités de vente de produits.

Annexe C – Liste de sources de renseignements supplémentaires

Règlements de 2013 sur les explosifs – partie 20

Site web de la Division de la réglementation des explosifs

G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les ventes suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs

G20-05 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 1

G20-06 – Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 2

Vidéo de formation sur la sensibilisation à la sécurité chimique – Transactions suspectes

Formation autonome pour les vendeurs de composants et de produits des composants de niveau 1 et de niveau 2